

# Le Rapport

- ***1 - Cadre général de l'enquête***
- ***2 - Organisation et déroulement de l'enquête***
- ***3 - Appréciations du CE sur le dossier, consultation du MO, investigations du CE***
- ***4 - Examen des Observations du public***

# 1 - Cadre général de l'enquête

- **1 - Preamble**

- ✓ Identifier le MO
- ✓ Objet de l'enquête / Objectifs du projet

- **2 - Cadre juridique**

- ✓ Donner la liste des textes réglementaires qui motivent et encadrent le projet en soulignant les points importants
- ✓ Faire une lecture de ces textes et se les approprier,

# 1 - Cadre général de l'enquête (Suite)

- **3 - Nature et caractéristiques du projet**

- ✓ Exposer de manière synthétique : concept général, caractéristiques principales, coût, réalisation, ...

- **4 - Composition du dossier**

- ✓ Citer les pièces du dossier en respectant la numérotation avec une description synthétique lorsque nécessaire pour la compréhension.
- ✓ Noter les pièces rajoutées au cours de l'enquête

# 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

- **1 - Désignation du CE (ou de la commission d'enquête)**
  - ✓ Préciser l'acte de nomination par le TA
  - ✓ Faire état de la déclaration sur l'honneur
- **2 - Organisation de l'enquête**
  - ✓ Réunion préparatoire avec l'autorité compétente pour préciser la période de l'enquête, les permanences, le contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête, en accord avec le CE
  - ✓ Demande éventuelle du CE de compléter le dossier,

# 2 - Organisation et déroulement de l'enquête (Suite)

- **4 - Information du public**

- ✓ Publicité légale des avis : journaux, affichage sur les lieux désignés par le MO, site internet du MO (si site existe)
- ✓ Publicité complémentaire : article de presse, panneau d'information, ...
- ✓ informations par internet : obligatoire pour les enquêtes environnementales et les ICPE

- **5 - Concertations préalables**

- Obligatoires dans 2 cas :

- ✓ Code de l'urbanisme : L 300-2 et R 301-1 à 3 (SCOT, PLU ,ZAC ...)
- ✓ Code de l'environnement : L512-22 (Plans de Prévention des Risques)

- **6 - Visite des lieux**

- ✓ Générale avec le MO et complémentaire seul
- ✓ Particulière avec les propriétaires avec leur autorisation

# 2 - Organisation et déroulement de l'enquête (Suite)

- **7 - Visa du dossier d'enquête et des registres**
  - ✓ Sur chaque élément du dossier : date, signature et tampon
  - ✓ Pour les dossier sensibles, parapher toutes les pages
  - ✓ Registre à feuillets non mobiles et numérotés :
    - Date, signature et tampon sur 1<sup>ère</sup> page
    - Initiales du CE sur toutes les pages
  - ✓ Participation du public par voie électronique
    - Registre dématérialisé à définir avec le MO placé sous sa responsabilité
- **8 - Clôture du registre**
  - ✓ Pour les enquêtes environnementales, le registre est clôt par le CE
  - ✓ Récupération du dossier et du registre par le CE

# 2 - Organisation et déroulement de l'enquête (Fin)

- **9 - *Incidents et Climat au cours de l'enquête***
  - ✓ Préciser la nature et l'importance des incidents
- **10 - *Bilan comptable des observations***
  - ✓ Comptabiliser les observations écrites ou orales (rédiger l'observation orale et la faire valider par le requérant)
  - ✓ Mettre en évidence : les pétitions, les observations d'élus ou d'associations,

# 3 - Appréciations du CE sur le dossier, Investigations, Consultation du MO

- **1 - Analyse du CE :**

- ✓ Sur le dossier : consistance, qualité, lisibilité par le public,...
- ✓ Sur l'étude d'impact ,
- ✓ Sur les avis des PPA et de l'Autorité Environnementale,
- ✓ Sur les délibérations des collectivités
- ✓ Sur le bilan de la concertation du MO

- **2 - Investigations du CE**

- ✓ Demande d'expertise
- ✓ Bilan des entretiens, réunions, visites, ...
- ✓ Rencontre avec le maire (ou son délégué) : obligatoire pour les PPR, conseillé pour les autres enquêtes



# **3 - Appréciations du CE sur le dossier, Investigations, Consultation du MO**

- ***3 - Elaboration du PV de synthèse des observations du public et du CE***
  - ✓ Le CE rencontre le MO sous huitaine après réception du registre, des lettres et du dossier,
  - ✓ Et communique le PV de synthèse des observations au MO
- ***4 - Examen du mémoire en réponse du MO***
  - ✓ Délai de réponse du MO de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (*réponse non obligatoire*)

# 4 – Examen des Observations du Public

- **1 - Traitement des observations**

- ✓ Chaque observation doit recevoir une réponse appropriée
  - soit individuellement (on peut également renvoyer à un thème)
  - soit sous forme thématique si plusieurs requérants sont concernés
- ✓ Construire les thèmes et faire une analyse objective pour chaque thème avec position du MO et du CE

- **2 - Contre-propositions**

- ✓ Saisir obligatoirement le MO
- ✓ Donner sa position et celle du MO
- ✓ Examiner les mesures compensatoires possibles

- **3 - Bilan des observations**

- ✓ Examen des avantages et des inconvénients ( théorie du bilan) qui préfigurent la motivation de l'avis et des conclusions